

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 octobre, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de FRÉGOUVILLE, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 29 septembre 2023

<u>Présents</u>: Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHÏRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL¹, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ et Marylin VIDAL

Procurations:

- 1. M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Mme Muriel ABADIE
- 2. M. Jean-Marc VERDIÉ a donné procuration à Mme Martine ROQUIGNY
- 3. M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Frédéric PAQUIN

Excusés : Jean-Sébastien KLEIN-MEYER et Jean-Marc VERDIÉ

Absente: Brigitte HECKMANN-RADEGONDE

Secrétaire de séance : Jacques BIGNEBAT

M. DAROLLES, maire de la commune de FRÉGOUVILLE, accueille les conseillers communautaires.

M. IDRAC, Président, remercie M. DAROLLES et procède ensuite à l'appel nominal des membres.

Le quorum étant atteint, le président de la CCGT indique que le conseil communautaire peut valablement délibérer

-

¹ M. PAUL a quitté la séance à 19 h 25 et a donné procuration à M. Frédéric PAQUIN à compter de la délibération n° 143.

ORDRE DU JOUR

1	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE			
2	APF	PROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE	5	
3	DÉC	CISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR	6	
4	FON	NCTIONNEMENT INTERNE	7	
	4.1 4.2 d'admi	Délibération n° DEL-2023-155 – Élection d'un(e) 6ème vice-président(e)	э)	
	4.3 titulaire	Délibération n° DEL-2023-142 – SMAGV MANÉO : élection d'un(e) représentant(e a au sein du comité syndical du syndicat mixte fermé1	∍) 1	
	4.4 désign	Délibération n° DEL-2023-143 – Commissions internes de la CCGT : nouvellation des membres (modification n° 6)1		
	4.5 du rap	Délibération n° DEL-2023-144 – SAGE Neste et rivières de Gascogne : présentation port d'activité 20221		
	4.6 admini	Délibération n° DEL-2023-145 – SPL ARAC Occitanie : présentation du rapport de strateurs 20222		
5	RES	SSOURCES HUMAINES2	1	
	5.1 collect	Délibération n° DEL-2023-146 – Désignation d'un(e) représentant(e) de livité au CST (comité social territorial)2		
	5.2 agents	Délibération n° DEL-2023-147 – Remboursement des prothèses auditives au Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)2		
	5.3 RIFSE	Délibération n° DEL-2023-148 – Mise à jour du régime indemnitaire (hoi EP)2		
	5.4 à dispo	Délibération n° DEL-2023-149 – Petite enfance : renouvellement convention de mis osition de personnel entre la CCGT et API en Gascogne2		
6	FIN	ANCES 3	0	
	6.1	Délibération n° DEL-2023-150 – Budget principal : créance éteinte n° 23	0	
	6.2	Délibération n° DEL-2023-151 – Budget principal : créance éteinte n° 33	1	
7	AMI	ÉNAGEMENT DU TERRITOIRE3	2	
		Délibération n° DEL-2023-152 – Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU programme local de l'habitat : débat sur les orientations générales du Projenagement et de Développement Durables (PADD)	eĺ	

8	COC	RDINATION TERRITORIALE	. 34
	8.1	Délibération n° DEL-2023-153 – Validation PEdT 2023 - 2026	34
8.2 Délibération n° DEL-2023-154 – Validation d'une nouvelle grille de critères Commission d'attribution des places en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant			
9	INFO	RMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	. 38
	9.1	Informations	38
	9.1.1	Cabinet numérique	38
	9.1.2	Conseil communautaire	38
	913	Exposition « L'avenir de l'eau »	38

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jacques BIGNEBAT est désigné secrétaire de séance pour la durée de la séance du conseil communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du 7 septembre 2023.

3 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le Conseil communautaire prend acte de la décision ci-après :

N° ordre et date de	Services concernés	Descriptifs		Bénéficiaires		Montants	
signature			Noms	СР	нт	ттс	
2023-023 20/09/2023	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA-2022-01 Entretien des installations CVC des bâtiments communautaires - Avenant n°01	HERVE THERMIQUE	37300	- 40,88 €	- 49,06 €	

4 FONCTIONNEMENT INTERNE

4.1 Délibération n° DEL-2023-155 – Élection d'un(e) 6ème viceprésident(e)

Vu les articles L 2122-7, L2122-7, L2122-7-1 et L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Vu le procès-verbal du 16/07/2020 et la délibération du 11/05/2023 modifiant le nombre de vice-présidents de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Considérant la démission le 31/07/2023 de Mme Delphine COLLIN, 6^{ème} vice-présidente en charge de l'action sociale qui a été acceptée par le préfet du Gers.

Par application de l'article L 2122-7 du CGCT, l'élection de chaque vice-président a lieu au scrutin uninominal secret à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président propose de procéder au remplacement, au même rang, de la vice-présidente démissionnaire.

M. IDRAC invite les membres à se déclarer candidat pour l'élection du ou de la 6^{ème} vice-président(e).

Mme DANEZAN se porte candidate.

Mme BONNET se porte également candidate.

Arrivée de Mme ABADIE qui demande à Mme DANEZAN d'expliquer leur proposition et qu'elle prendra la parole en suivant. Mme DANEZAN reprend la parole et propose aux conseillers communautaires une co-présidence à l'Action sociale avec Mme ABADIE. Elle indique en avoir discuté avec Mme ABADIE mais ne savait pas que Mme BONNET serait également candidate.

Mme ABADIE exprime qu'elle ressent un acharnement individuel du président à son encontre car il ne lui a pas été proposé de poste de Vice-Présidente et indique que Mme DELGA s'en étonne également. Elle refuse de se présenter contre Mmes BONNET et DANEZAN. Elle demande que la présidence du Développement économique soit réouverte à laquelle elle se portera candidate.

M. IDRAC indique qu'il ne comprend pas ces propos et rappelle que lors des élections de 2020, Mme ABADIE aurait pu candidater à ce même poste de Vice-président(e) à l'action sociale. Aucun maire n'ayant été candidat, Mme COLLIN conseillère communautaire de l'Isle-Jourdain et colistière de M IDRAC avait été élue.

Mme ABADIE répond qu'elle n'a pas voulu se présenter, en 2020, contre la conseillère municipale candidate.

Mme BONNET explique ses motivations et les raisons de sa candidature.

Mmes DANEZAN et BONNET se sont donc déclarées candidates à l'élection.

Le président propose M. Julien DÉLIX (le plus jeune) et M. Gaëtan LONGO (doyen d'âge) comme assesseurs.

Après appel à candidature, le Conseil communautaire procède à l'élection du ou de la 6ème vice-président(e) de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) dont les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin

a)	Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b)	Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
c)	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d)	Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	3
e)	Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	23
f)	Majorité absolue	14

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toute lettres	
Muriel ABADIE	1	Un	
Dominique BONNET	7	Sept	
Claudine DANEZAN	15	Quinze	

Madame Claudine DANEZAN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue sixième vice-présidente de la CCGT en charge de l'action sociale et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité la délibération proposée.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-155

Conseillers présents : 24
Conseillers excusés : 2
Conseillers absents : 1
Conseillers représentés : 2

Ayant voté pour : 26

Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHÏRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER², Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIɳ et Marylin VIDAL

_

² M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Mme Muriel ABADIE.

³ M. Jean-Marc VERDIÉ a donné procuration à Mme Martine ROQUIGNY

4.2 Délibération n° DEL-2023-141 – CIAS : élection d'un(e) conseiller(ère) d'administration

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Mmes ABADIE, BONNET, COLLIN, SAINTE-LIVRADE, MM. BELOU et DAROLLES ont été élus conseillers d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) conformément aux dispositions de l'article R123-29 du Code de l'action sociale et des familles. Le conseil communautaire, par délibérations du 23/07/2020, du 15/04/2021, du 15/11/2022 et du 27/06/2023, a validé la liste des membres élus.

Il informe que suite à la démission de la 6^{ème} vice-présidente le 31/07/2023, il convient d'élire un nouveau membre pour pouvoir à la vacance du siège.

Il indique que le nombre d'administrateurs a été fixé, lors de la création du CIAS en juillet 2019, à 13 membres répartis comme suit :

- le président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, président de droit du conseil d'administration du CIAS ;
- 6 membres élus au sein du Conseil communautaire ;
- 6 membres nommés par le Président (personnalités qualifiées)

Conformément aux dispositions de l'article R123-29 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses représentants par vote à bulletins secrets, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours ou au scrutin de liste.

S'agissant de l'élection d'un seul membre, le Président propose que l'élection soit réalisée au scrutin uninominal majoritaire à deux tours conformément aux dispositions de l'article R123-29 du Code de l'action sociale et des familles.

L'élection est réalisée à bulletin secret.

M.IDRAC invite les membres à se déclarer candidat.

Mme DANEZAN et M. BIZARD se sont déclarés candidats à l'élection.

Le président propose M. Julien DÉLIX (le plus jeune) et M. Gaëtan LONGO (doyen d'âge) comme assesseurs.

Après appel à candidature, le Conseil communautaire procède à l'élection d'un conseiller d'administration du CIAS dont les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin

a)	Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b)	Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
c)	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d)	Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	2
e)	Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	24
f)	Majorité absolue	14

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFF	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toute lettres		
Éric BIZARD	6	Six		
Claudine DANEZAN	18	Dix-huit		

Madame Claudine DANEZAN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue conseillère d'administration du CIAS de la Gascogne Toulousaine et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité la composition suivante :

Élus conseillers communautaires titulaires

1	Muriel	ABADIE	PUJAUDRAN
2	Georges	BELOU	SÉGOUFIELLE
3	Dominique	BONNET	ISLE-JOURDAIN
4	Claudine	DANEZAN	MARESTAING
5	Jean-Claude	DAROLLES	FRÉGOUVILLE
6	Régine	SAINTE-LIVRADE	ISLE-JOURDAIN

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-141

Conseillers présents : 24
Conseillers excusés : 2
Conseillers absents : 1
Conseillers représentés : 2

Ayant voté pour : 26

4.3 Délibération n° DEL-2023-142 – SMAGV MANÉO : élection d'un(e) représentant(e) titulaire au sein du comité syndical du syndicat mixte fermé

M. le Président rappelle à l'assemblée communautaire que par les délibérations 20032018-05 et 06, le conseil communautaire a délibéré pour :

n°

- ⇒ adhérer au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage (SMAGV) MANÉO,
- ⇒ s'engager à verser le montant de la cotisation calculée selon le barème en vigueur, en inscrivant d'une part, au BP 2018 la cotisation proratisée aux nombre de mois effectifs et d'autre part, chaque année les crédits nécessaires correspondants,
- ⇒ autoriser M. le Président, à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion au SMAGV
 MANEO,
- ⇒ adhérer à la gestion à la carte du SMAGV MANEO,
- ⇒ autoriser M. le Président, à signer toutes les pièces afférentes au transfert à la carte de gestion et de fonctionnement de l'aire d'accueil au SMAGV MANÉO.

Suite à la démission de Mme COLLIN, il convient de remplacer celle-ci au sein du syndicat MANÉO.

M.IDRAC invite les membres à se déclarer candidat.

Mme DANEZAN et M. BIZARD se sont déclarés candidats à l'élection.

L'élection est réalisée à bulletin secret.

Le président propose M. Julien DÉLIX (le plus jeune) et M. Gaëtan LONGO (doyen d'âge) comme assesseurs.

Après appel à candidature, le Conseil communautaire procède à l'élection d'un(e) représentant(e) titulaire au sein du comité syndical du syndicat mixte fermé MANÉO dont les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code éle	ctoral) 0
d) Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	3
e) Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	23
f) Majorité absolue	14

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toute lettres	
Éric BIZARD	9	Neuf	
Claudine DANEZAN	14	Quatorze	

Madame Claudine DANEZAN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue représentante titulaire au sein du comité syndical du syndicat mixte fermé MANÉO et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité la composition suivante :

Délégués titulaires

1	Claudine	DANEZAN	MARESTAING
2	Yannick	NINARD	ISLE-JOURDAIN

Délégués suppléants

1 Georges BELOU SÉGOUFIELLE 2 Jean-Claude DAROLLES FRÉGOUVILLE

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-142

Conseillers présents : 24
Conseillers excusés : 2
Conseillers absents : 1
Conseillers représentés : 2

Ayant voté pour : 26

4.4 Délibération n° DEL-2023-143⁴ – Commissions internes de la CCGT : nouvelle désignation des membres (modification n° 6)

M. le Président rappelle que le Conseil communautaire a délibéré, le 12/07/2022, pour adopter le règlement intérieur modifié des assemblées.

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (modifié par <u>la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29</u>) permet au conseil communautaire, à l'initiative du président, de constituer des commissions consultatives thématiques qui peuvent être composées de conseillers municipaux.

Les délégués communautaires ont décidé que les membres de ces commissions intercommunales thématiques seraient désignés par les conseils municipaux. Il précise que ces commissions thématiques peuvent être constituées en cours de mandat.

Il ajoute que les différentes commissions communautaires thématiques devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée communautaire et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Il précise que le règlement intérieur des assemblées de la Gascogne Toulousaine a été modifié, cinq fois depuis, le 23/07/2020 par les délibérations n° 23072020- 3 adoptant le règlement, n° 118032021-24 portant création de la commission Action sociale, le 15/04/2021 (modification n° 1), n° 15042021-68 pour changer le titre de la commission Développement durable et mobilité en Transition écologique et mobilité (modification n° 2), n° 23112021-139 pour se conformer à certaines évolutions réglementaires et clarifier certains points (modification n° 3), n° 14122021-156 pour modifier l'article 43 afin de préciser les modalités de transmission et de publication des articles des groupes minoritaires (modification n° 4), et n° 12072022-103 pour modifier les articles 23 et 24 pour se conformer à l'ordonnance n° 2021-1310 et son décret d'application n° 2021-1311 (entrée en vigueur au 01/07/2022 – modification n° 5).

Suite à la démission de la 6^{ème} vice-présidente le 31/07/2023, il convient de délibérer pour valider la nouvelle composition.

M. BIZARD regrette qu'un conseiller communautaire ne puisse se faire remplacer en commission mais qu'en cas d'empêchement le membre d'une commission pourra être remplacé par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Il précise qu'il s'abstiendra au moment du vote.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 23072020-03 du 23/07/2020 adoptant son règlement intérieur, modifiée par les délibérations n° 18032021-24 du 18/03/2021, n° 15042021-68 du 15/04/2021, n° 29/06/2021-93 du 26 juin 2021 et n° 23/11/2021-139 du 23 novembre 2021,

_

⁴ M. PAUL a quitté la séance à 19 h 25 et a donné procuration à M. Frédéric PAQUIN à compter de la délibération n° 143.

Vu les délibérations n° 22092020-02 du 22/09/2020, n° 29062021-93 du 29 juin 2021 et n° 23/11/2021-140 du 23 novembre 2021, du 15112022-139 du 15/11/2022 approuvant la mise en place des commissions internes de la CCGT et la désignation des membres,

Vu les délibérations des conseils municipaux du territoire de la Gascogne Toulousaine dont celle de la commune de l'ISLE-JOURDAIN en date du 26/09/2023, Vu les articles 33 et 34 du règlement intérieur du conseil communautaire,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 3 abstentions d'arrêter la liste des membres des commissions communautaires thématiques comme suit :

Commission « Action sociale »

1	Madame	Marie	ALAUX COSTANZO	LIAS
2	Madame	Jacqueline	BAYLAC	AURADÉ
3	Madame	Dominique	BONNET	ISLE-JOURDAIN
4	Monsieur	Michel	DALDOSSO	FRÉGOUVILLE
5	Madame	Claudine	DANEZAN	MARESTAING
6	Madame	Joëlle	DARDENNE	SÉGOUFIELLE
7	Monsieur	Jean-Claude	DAROLLES	FRÉGOUVILLE
8	Madame	Nadine	DAX	CLERMONT-SAVÈS
9	Monsieur	Julien	DÉLIX	CASTILLON-SAVÈS
10	Madame	Geneviève	DIAZ	MARESTAING
11	Monsieur	Emmanuel	FOURMOND	BEAUPUY
12	Monsieur	Francis	IDRAC	ISLE-JOURDAIN
13	Monsieur	Francis	LARROQUE	AURADÉ
14	Madame	Géraldine	LARRUE-BOIZIOT	ISLE-JOURDAIN
15	Monsieur	Gaëtan	LONGO	CLERMONT-SAVÈS
16	Monsieur	Bernard	MAGNE	MONFERRAN-SAVÈS
17	Madame	Martine	MARTELOZZO	PUJAUDRAN
18	Madame	Marine	PADULO	ENDOUFIELLE
19	Monsieur	Frédéric	PAQUIN	BEAUPUY
20	Monsieur	Gérard	PAUL	LIAS
21	Madame	Régine	SAINTE LIVRADE	ISLE-JOURDAIN
22	Monsieur	Benoît	TAICLET	RAZENGUES
23	Madame	Pascale	TERRASSON	ENDOUFIELLE
24	Madame	Guylaine	VEISSAIRE	CASTILLON-SAVÈS
25	Madame	Maryelle	VIDAL	MONFERRAN-SAVÈS

Commission « Aménagement du territoire » (COMAT)

1	Madame	Muriel	ABADIE	PUJAUDRAN
2	Monsieur	Éric	ARIÈS	FRÉGOUVILLE
3	Madame	Janine	BARIOULET-LAHIRLE	RAZENGUES
4	Monsieur	Gérôme	BEYRIES	MONFERRAN-SAVÈS
5	Monsieur	Éric	BIZARD	ISLE-JOURDAIN

6	Monsieur	Jérôme	BOYER	SÉGOUFIELLE
7	Monsieur	Thomas	CANDIARD	PUJAUDRAN
8	Madame	Claudine	DANEZAN	MARESTAING
9	Monsieur	Julien	DÉLIX	CASTILLON-SAVÈS
10	Monsieur	Christophe	DI MARCO	CLERMONT-SAVÈS
11	Monsieur	Jean-Luc	DUPOUX	ISLE-JOURDAIN
12	Madame	Sabine	DUPOUX	BEAUPUY
13	Monsieur	Nicolas	FERRER	CASTILLON-SAVÈS
14	Monsieur	Francis	LARROQUE	AURADÉ
15	Madame	Laurence	LAVAUD	AURADÉ
16	Monsieur	Gaëtan	LONGO	CLERMONT-SAVÈS
17	Monsieur	Yannick	NINARD	ISLE-JOURDAIN
18	Madame	Marine	PADULO	ENDOUFIELLE
19	Monsieur	Frédéric	PAQUIN	BEAUPUY
20	Monsieur	Gérard	PAUL	LIAS
21	Monsieur	Jacques	PERES	RAZENGUES
22	Monsieur	Jean-Michel	SEYS	MARESTAING
23	Madame	Nathalie	TAURIAC-DEVAUX	LIAS
24	Madame	Pascale	TERRASSON	ENDOUFIELLE
25	Madame	Maryelle	VIDAL	MONFERRAN-SAVÈS

Commission « Culture et sport »

1	Madame	Muriel	ABADIE	PUJAUDRAN
2	Monsieur	Jean-Jacques	BALMISSE	AURADÉ
3	Monsieur	Bertrand	BESSE	MONFERRAN-SAVÈS
4	Madame	Joëlle	DARDENNE	SÉGOUFIELLE
5	Monsieur	Julien	DÉLIX	CASTILLON-SAVÈS
6	Monsieur	Benjamin	DESBANS	MARESTAING
7	Madame	Nadège	DETHOMAS	CLERMONT-SAVÈS
8	Monsieur	Florian	DUPOUX	FRÉGOUVILLE
9	Madame	Brigitte	HECKMANN	ISLE-JOURDAIN
10	Madame	Nathalie	HENRI	CASTILLON-SAVÈS
11	Madame	Céline	LABORIE-FULCHIC	BEAUPUY
12	Madame	Sabine	LANCELIN	LIAS
13	Monsieur	Francis	LARROQUE	AURADÉ
14	Monsieur	Julien	LEGRAND	ENDOUFIELLE
15	Monsieur	Gaëtan	LONGO	CLERMONT-SAVÈS
16	Monsieur	Jean-Jacques	MAYET	RAZENGUES
17	Monsieur	Frédéric	PAQUIN	BEAUPUY
18	Monsieur	Gérard	PAUL	LIAS
19	Monsieur	Denis	PÉTRUS	ISLE-JOURDAIN
20	Madame	Nathalie	SAVARD	PUJAUDRAN

21	Monsieur	Bernard	TANCOGNE	ISLE-JOURDAIN
22	Madame	Pascale	TERRASSON	ENDOUFIELLE
23	Madame	Maryelle	VIDAL	MONFERRAN-SAVÈS

Commission « Développement économique » (DÉVÉCO)

1	Madame	Muriel	ABADIE	PUJAUDRAN
2	Madame	Janine ,	BARIOULET-LAHIRLE	RAZENGUES
3	Monsieur	Éric	BIZARD	ISLE-JOURDAIN
4	Monsieur	Philippe	CAPDEVILLE	CLERMONT-SAVÈS
5	Madame	Claudine	DANEZAN	MARESTAING
6	Monsieur	Julien	DÉLIX	CASTILLON-SAVÈS
7	Monsieur	Charly	DESSOLAS	FRÉGOUVILLE
8	Monsieur	Jean-Sébastien	KLEIN-MEYER	PUJAUDRAN
9	Monsieur	Benoît	LAFARGUE	LIAS
10	Madame	Jeanne	LAFFONT	MARESTAING
11	Monsieur	Francis	LARROQUE	AURADÉ
12	Madame	Claire	NICOLAS	ISLE-JOURDAIN
13	Monsieur	Frédéric	PAQUIN	BEAUPUY
14	Monsieur	Gérard	PAUL	LIAS
15	Monsieur	Jérôme	PICQ	BEAUPUY
16	Monsieur	Arnaud	SEGUIN	MONFERRAN-SAVÈS
17	Monsieur	Jean-Claude	SERVAT	AURADÉ
18	Madame	Pascale	TERRASSON	ENDOUFIELLE
19	Madame	Guylaine	VEISSAIRE	CASTILLON-SAVÈS
20	Monsieur	Jean-Marc	VERDIÉ	ISLE-JOURDAIN
21	Monsieur	Frédéric	VERGÉ	SÉGOUFIELLE
22	Madame	Maryelle	VIDAL	MONFERRAN-SAVÈS
23	Monsieur	Bernard	VIGUIER	ENDOUFIELLE

Commission « Finances »

1	Madame	Muriel	ABADIE	PUJAUDRAN
2	Monsieur	Jean-Jacques	BALMISSE	AURADÉ
3	Madame	Céline	BAUDET	ENDOUFIELLE
4	Monsieur	Georges	BELOU	SÉGOUFIELLE
5	Monsieur	Jacques	BIGNEBAT	ISLE-JOURDAIN
6	Monsieur	Éric	BIZARD	ISLE-JOURDAIN
7	Monsieur	Jean-Pierre	CECCARELLO	LIAS
8	Monsieur	Jean-Claude	DAROLLES	FRÉGOUVILLE
9	Monsieur	Julien	DÉLIX	CASTILLON-SAVÈS
10	Monsieur	Francis	LARROQUE	AURADÉ
11	Monsieur	Gaëtan	LONGO	CLERMONT-SAVÈS
12	Madame	Martine	MARTELOZZO	PUJAUDRAN

13	Monsieur	Michel	MILHORAT	CASTILLON-SAVÈS
14	Madame	Claire	NICOLAS	ISLE-JOURDAIN
15	Monsieur	Frédéric	PAQUIN	BEAUPUY
16	Monsieur	Gérard	PAUL	LIAS
17	Monsieur	Sébastien	QUQUE	MARESTAING
18	Monsieur	Arnaud	SEGUIN	MONFERRAN-SAVÈS
19	Monsieur	Benoît	TAICLET	RAZENGUES
20	Monsieur	Arnaud	TAINE	CLERMONT-SAVÈS
21	Madame	Pascale	TERRASSON	ENDOUFIELLE
22	Madame	Catherine	THÉVENOT	BEAUPUY
23	Madame	Maryelle	VIDAL	MONFERRAN-SAVÈS

Commission « Petite enfance, enfance et jeunesse » (PEEJ)

			(: ==0)	
1	Madame	Muriel	ABADIE	PUJAUDRAN
2	Madame	Reine	BELLIVIER	ENDOUFIELLE
3	Monsieur	Georges	BELOU	SÉGOUFIELLE
4	Madame	Dominique	BONNET	ISLE-JOURDAIN
5	Monsieur	Michel	DALDOSSO	FRÉGOUVILLE
6	Monsieur	Jean-Claude	DAROLLES	FRÉGOUVILLE
7	Madame	Jessica	DE SAN JOSE	SÉGOUFIELLE
8	Madame	Véronique	DELFINI	PUJAUDRAN
9	Monsieur	Julien	DÉLIX	CASTILLON-SAVÈS
10	Monsieur	Ghislain	FAURE	CLERMONT-SAVÈS
11	Monsieur	Francis	LARROQUE	AURADÉ
12	Madame	Géraldine	LARRUE-BOIZIOT	ISLE-JOURDAIN
13	Madame	Christelle	NÉLAUPE	CASTILLON-SAVÈS
14	Monsieur	Frédéric	PAQUIN	BEAUPUY
15	Monsieur	Gérard	PAUL	LIAS
16	Madame	Audrey	PÉQUIGNOT	MONFERRAN-SAVÈS
17	Madame	Audrey	REULET	BEAUPUY
18	Madame	Anne	SACCHETTO	RAZENGUES
19	Madame	Christelle	SADERNE LEBLOIS	LIAS
20	Madame	Régine	SAINTE LIVRADE	ISLE-JOURDAIN
21	Monsieur	Éric	SANVICENTE	MARESTAING
22	Monsieur	Jean-Claude	SERVAT	AURADÉ
23	Madame	Pascale	TERRASSON	ENDOUFIELLE
24	Madame	Maryelle	VIDAL	MONFERRAN-SAVÈS

Commission « Transition écologique et mobilité » (TEM)

1	Madame	Muriel	ABADIE	PUJAUDRAN
2	Monsieur	Gérôme	BEYRIES	MONFERRAN-SAVÈS
3	Monsieur	Bruno	BILLECI	LIAS

4	Madame	Fabienne	BOUÉ FÈVRE	CLERMONT-SAVÈS
5	Monsieur	Rémy	BRISARD	PUJAUDRAN
6	Monsieur	Jean-Claude	DAVID	SÉGOUFIELLE
7	Monsieur	Julien	DÉLIX	CASTILLON-SAVÈS
8	Monsieur	Thierry	IDRAC	CASTILLON-SAVÈS
9	Monsieur	Francis	LARROQUE	AURADÉ
10	Monsieur	Pierre	LOUBENS	AURADÉ
11	Madame	Yvonne	MARON	RAZENGUES
12	Monsieur	Philippe	MONTEIL	ENDOUFIELLE
13	Monsieur	Yannick	NINARD	ISLE-JOURDAIN
14	Monsieur	Frédéric	PAQUIN	BEAUPUY
15	Monsieur	Gérard	PAUL	LIAS
16	Monsieur	Nicolas	PERES	FRÉGOUVILLE
17	Monsieur	Denis	PÉTRUS	ISLE-JOURDAIN
18	Madame	Martine	ROQUIGNY	ISLE-JOURDAIN
19	Monsieur	Guillaume	ROUX	MARESTAING
20	Monsieur	Jean-Louis	SIMON	BEAUPUY
21	Madame	Pascale	TERRASSON	ENDOUFIELLE
22	Madame	Maryelle	VIDAL	MONFERRAN-SAVÈS

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-143

Conseillers présents : 24
Conseillers excusés : 3
Conseillers absents : 1
Conseillers représentés : 3

Ayant voté pour : 26

Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHÏRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL⁵, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

S'étant abstenus : 3

Éric BIZARD, Dominique BONNET et Denis PÉTRUS

_

⁵ M. PAUL a quitté la séance à 19 h 25 et a donné procuration à M. Frédéric PAQUIN à compter de la délibération n° 143.

4.5 Délibération n° DEL-2023-144 – SAGE Neste et rivières de Gascogne : présentation du rapport d'activité 2022

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes est adhérente au SAGE Neste et rivières de Gascogne.

Conformément à l'article R212-34 du Code de l'environnement, le SAGE Neste et rivières de Gascogne établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre défini par l'arrêté pris en application de l'article R. 212-26 ou de l'article R. 212-27R. 212-27. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet de chacun des départements intéressés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin concernés.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2022 du SAGE Neste et rivières de Gascogne tel que présenté dans l'annexe ci-jointe.

4.6 Délibération n° DEL-2023-145 – SPL ARAC Occitanie : présentation du rapport des administrateurs 2022

Monsieur le Président informe l'assemblée que selon l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) le rapport des administrateurs 2022 de la SPL⁶ ARAC⁷ Occitanie tel que présenté dans l'annexe ci-jointe.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-145

Conseillers présents : 24
Conseillers excusés : 3
Conseillers absents : 1
Conseillers représentés : 3

Ayant voté pour : 26

Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHÏRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

_

⁶ SPL: Société Publique Locale

⁷ ARAC : Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction d'Occitanie

5 RESSOURCES HUMAINES

5.1 Délibération n° DEL-2023-146 – Désignation d'un(e) représentant(e) de la collectivité au CST (comité social territorial)

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses article L251-5 et suivants,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment l'article 6,

Considérant la délibération n° 24/03/2022-64 du 24/03/2022 du Conseil communautaire et la délibération n° 05/04/2022-12 du 05/04/2022 du conseil d'administration du CIAS de la Gascogne Toulousaine portant création d'un CST commun CCGT / CIAS,

Vu la délibération n° 17052022-83 du 17/05/2022 fixant la répartition des sièges entre représentants des collectivités et établissement comme suit : 3 titulaires et 3 suppléants pour chaque collège,

Vu la délibération n° 23072020-06 du 23 juillet 2020 portant désignation des élus au CT et au CHSCT,

Vu la délibération n° 16022023-11 du 16 février 2023, jointe en annexe n° 3, désignant les représentants du CST de la Gascogne Toulousaine,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner 6 représentants de la collectivité appelés à siéger au comité social territorial, nouvelle instance née de la fusion du CT et du CHSCT suite à la loi portant transformation de la fonction publique,

Considérant que la présidence du CST incombe à l'autorité territoriale ou à son représentant qui ne peut être qu'un élu local,

Considérant que le président forme avec les membres représentant de la collectivité le collège des représentants de la collectivité,

Considérant qu'un poste de suppléant est à pourvoir suite à la démission de Mme COLLIN,

Le président propose de désigner un(e) représentant(e) suppléant(e) de la collectivité au CST.

Mme DANEZAN et M. PÉTRUS se déclarent candidats.

L'élection est réalisée à bulletin secret.

Le président propose M. Julien DÉLIX (le plus jeune) et M. Gaëtan LONGO (doyen d'âge) comme assesseurs.

Après appel à candidature, le Conseil communautaire procède à l'élection d'un(e) représentant(e) suppléant(e) de la collectivité au CST dont les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin

a)	Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b)	Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
c)	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d)	Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	4
e)	Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	22
f)	Majorité absolue	14

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFF	RAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toute lettres
Éric BIZARD	2	Deux
Claudine DANEZAN	14	Quatorze
Denis PÉTRUS	6	Six

Madame Claudine DANEZAN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue représentante suppléante de la collectivité au comité social territorial de la Gascogne Toulousaine et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les représentants de la collectivité (3 titulaires et 3 suppléants) suivants au comité social territorial de la Gascogne Toulousaine :

Représentants titulaires

1	Francis	IDRAC	ISLE-JOURDAIN
2	Gaëtan	LONGO	CLERMONT-SAVÈS
3	Pascale	TERRASSON	ENDOUFIELLE

Représentants suppléants

1	Georges	BELOU	SÉGOUFIELLE
2	Claudine	DANEZAN	MARESTAING
3	Jean-Claude	DAROLLES	FRÉGOUVILLE

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-146

Conseillers présents: 24
Conseillers excusés: 3
Conseillers absents: 1
Conseillers représentés: 3

Ayant voté pour : 26

5.2 Délibération n° DEL-2023-147 – Remboursement des prothèses auditives aux agents Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

Monsieur le Président rappelle que l'article n° 36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique. Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Ainsi, un agent BOE, reconnu RQTH⁸, ayant la nécessité de renouveler son appareillage peut bénéficier d'une aide du FIPHFP, via l'employeur.

L'agent a présenté un devis qui, après déduction de la part sécurité sociale et de la part mutuelle, présente un reste à charge de 1 340 €.

Un dossier a été préparé et transmis au FIPHFP, par l'intermédiaire du centre de gestion du Gers, pour une demande d'accord préalable pour l'obtention d'une subvention pour couvrir une partie du reste à charge de l'agent.

Vu le devis établi par le prothésiste Audio Acoustique à COLOMIERS, indiquant un reste à charge de 1 340 €,

Vu l'accord préalable du FIPHFP pour une subvention d'un montant de 1 340 €,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- de payer le montant de 1 340 € à Audio Acoustique,
- de valider la demande de subvention de ce même montant au FIPHFP,
- d'autoriser le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-147

Conseillers présents : 24
Conseillers excusés : 3
Conseillers absents : 1
Conseillers représentés : 3

Ayant voté pour : 26

Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHÏRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

_

⁸ RQTH : Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

5.3 Délibération n° DEL-2023-148 – Mise à jour du régime indemnitaire (hors RIFSEEP⁹)

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser une mise à jour de la délibération sur l'ancien régime indemnitaire (hors RIFSEEP), qui coexiste avec le RIFSEEP depuis la mise en place de ce dernier, afin de modifier le montant de la prime annuelle des assistantes maternelles de la crèche familiale afin de leur octroyer une prime annuelle équivalente au CIA qu'elles ne peuvent percevoir.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 107209 du 03/05/1995 commune de VILLEPINTE, qui stipule que l'employeur peut accorder par délibération aux assistantes maternelles de droit public, une rémunération supérieure et des droits plus favorables que ceux fixés par le code de l'Action Sociale et de la Famille.

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 relatif à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves,

Vu le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 15/06/2023 sur l'instauration du CIA dans la collectivité et son équivalence pour les assistantes maternelles de la crèche familiale, non bénéficiaire du RIFSEEP,

Vu la saisine du Comité social territorial en date du 20/09/2023 sur la modification du régime indemnitaire autre que le RIFSEEP,

ARTICLE 1 : Prime de Service

Il est créé une prime de service par référence à celle prévue au décret 98-1057 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

	Filière	Cadres d'emplois	Pourcentage maximum du traitement brut annuel de l'agent
ſ	Médico-sociale	Puéricultrice	17 %
		Éducateur Jeunes Enfants	17 %
L		Auxiliaire de Puériculture	17 %

ARTICLE 2 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Il est créé une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) par référence à celle prévue au décret n° 2002-60 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois

-

⁹ RIFSEEP : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

suivants:

Filière	Cadres d'emplois	Coût pour horaire supplémentaire
Administrative	Rédacteur	TBI annuel / 1820 x 125 %
	Adjoint administratif	TBI annuel / 1820 x 125 %
Sportive	Éducateur Physique et Sportif	TBI annuel / 1820 x 125 %
	Opérateur Physique et Sportif	TBI annuel / 1820 x 125 %
Animation	Adjoint d'animation	TBI annuel / 1820 x 125 %
Technique	Technicien	TBI annuel / 1820 x 125 %
	Agent de maîtrise	TBI annuel / 1820 x 125 %
	Adjoint Technique	TBI annuel / 1820 x 125 %
Médico-sociale	Puéricultrice	TBI annuel / 1820 x 125 %
	Auxiliaire de Puériculture	TBI annuel / 1820 x 125 %

ARTICLE 3: Prime d'Encadrement

Il est créé une prime d'encadrement par référence à celle prévue au décret n° 98-1057 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant mensuel maximum de référence	
Médico-sociale	Puéricultrice	91,22 €	

ARTICLE 4 : Prime annuelle des Assistantes Maternelles

Il est créé, conformément à l'arrêt du Conseil d'État n° 107209 du 03/05/1995, une prime annuelle d'un montant maximal de 2 500,00 euros au profit des assistants maternels.

ARTICLE 5 : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Il est créé une Indemnité de suivi et d'orientation des élèves par référence à celle prévue dans le décret n° 93-55 du 15/01/1993 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Part fixe - montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent	Part modulable – montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel Montant fixé par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent
Culturelle - Enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	1 199,16 €	1 408,92 €

ARTICLE 6 : Rémunération des Heures Supplémentaires d'Enseignement

Il est créé une rémunération des heures supplémentaires d'enseignement par référence à celle prévue dans le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures

supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel
		1 250,18 € pour la 1ère heure
Enseignement artistique	artistique principal 1ère classe	1 069,77 € au-delà de la 1ère heure

ARTICLE 7 : Prime de Service et de Rendement

Il est créé une Prime de Service et Rendement (PSR) par référence à celle prévue au décret n° 2009-1558 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel
Technique	Ingénieur principal Ingénieur	2 817 € 1 659 €
Technique	Technicien principal 1ère classe Technicien principal 2ème classe Technicien	1 400 € 1 330 € 1 010 €

ARTICLE 8 : Indemnité Spécifique de Service

Il est créé une Indemnité Spécifique de Service (ISS) par référence à celle prévue au décret n° 2010-854 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant annuel maximum fixé par arrêté	Taux individuel maximum
Technique	Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	361,90 € x 43	122,5 %
	Íngénieur à partir du 6ème échelon	361,90 € x 33	115 %
	Ingénieur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	361,90 € x 28	115 %
Technique	Technicien principal 1ère classe	361,90 € x 18	110 %
	Technicien principal 2ème classe	361,90 € x 16	110 %
	Technicien	361,90 € x 12	110 %

ARTICLE 9 : Indemnité d'Astreinte

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 modifié fixant le taux des indemnités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur,

Il est créé une indemnité d'astreinte au profit des agents relevant des autres agents que de la filière technique :

	AUTRES FILIÈRES
Semaine complète	149,48 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Une nuit de semaine	10,05 €
Vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €

ARTICLE 10 : Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Il est créé une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction selon le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié (JO du 6 mai 1988) au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Pourcentage maximum du traitement brut annuel de l'agent
Directeur Général des Services	15 %

- L'ensemble des primes est proportionnel à la quotité hebdomadaire d'emploi de chaque agent.
- L'ensemble des primes est attribué à compter du 1^{er} jour de recrutement et stoppé au jour de départ, proportionnellement au nombre de jours effectué dans le mois.

Les primes fixées ci-dessus sont, conformément au décret n° 2010-997 du 26/08/2010 réduites de moitié lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demitraitement.

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises. Lors des périodes de renouvellement du congé de longue maladie ou de longue durée, les primes ne sont plus versées.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement.

Les primes ci-dessus sont versées mensuellement ou annuellement compte tenu des crédits votés.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par textes réglementaires.

Mme NICOLAS demande un complément d'information sur l'article 6 et la formulation du montant annuel maximum sur la 1^{ère} heure et les suivantes.

Mme SOUKRI-CARAYOL précise que la 1ère heure supplémentaire est mieux rémunérée que les suivantes.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) la mise à jour du régime indemnitaire (hors RIFSEEP) telle que décrite ci-dessus.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-148

Conseillers présents : 24
Conseillers excusés : 3
Conseillers absents : 1
Conseillers représentés : 3

Ayant voté pour : 26

5.4 Délibération n° DEL-2023-149 – Petite enfance : renouvellement convention de mise à disposition de personnel entre la CCGT et API en Gascogne

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition de personnel avec API en Gascogne, à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'agent mis à disposition assure les fonctions suivantes : direction du multi-accueil.

M. PÉTRUS aurait préféré que la CCGT recrute et maintienne la mise à disposition pour contrôler l'activité de l'association. Il rappelle à l'assemblée qu'il a demandé, à plusieurs reprises, que la CCGT fasse réaliser un audit par un organisme privé pour mesurer les besoins réels de l'association.

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu la demande de la présidente de l'association API en Gascogne de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent,

Vu l'accord donné par l'agent pour être mis à disposition à compter du 01/01/2024 pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31/03/2024 (date de la retraite).

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- d'accepter les termes de la convention de mise à disposition de personnel,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec API en Gascogne pour une durée de 3 mois, du 01/01/2024 jusqu'au 31/03/2024.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-149

Conseillers présents : 24
Conseillers excusés : 3
Conseillers absents : 1
Conseillers représentés : 3

Ayant voté pour : 26

6 FINANCES

6.1 Délibération n° DEL-2023-150 – Budget principal : créance éteinte n° 2

Monsieur le Président informe l'assemblée que certaines créances, suite à décisions de justice dans le cadre de procédures de surendettement ou de liquidation judiciaire, doivent être comptabilisées en créances éteintes. La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier car plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Compte tenu de la décision de la commission de surendettement du département du Gers, il s'agit de constater l'effacement de la dette suivante :

41,13 € concernant la facturation ALAE et ALSH de 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état des produits irrécouvrables établi au 18 aout 2023,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, constate à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) la créance éteinte pour une somme de 41,13 € et d'imputer la dépense à l'article 6542. Les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-150

Conseillers présents : 24
Conseillers excusés : 3
Conseillers absents : 1
Conseillers représentés : 3

Ayant voté pour : 26

6.2 Délibération n° DEL-2023-151 – Budget principal : créance éteinte n° 3

Monsieur le Président informe l'assemblée que certaines créances, suite à décisions de justice dans le cadre de procédures de surendettement ou de liquidation judiciaire, doivent être comptabilisées en créances éteintes. La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier car plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Compte tenu de la décision de la commission de surendettement du département du Gers, il s'agit de constater l'effacement de la dette suivante :

- 82,97 € concernant la facturation ALAE et ALSH 2020 et 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état des produits irrécouvrables établi au 4 août 2023,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, constate à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) la créance éteinte pour une somme de 82,97 € et d'imputer la dépense à l'article 6542. Les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-151

Conseillers présents : 24
Conseillers excusés : 3
Conseillers absents : 1
Conseillers représentés : 3

Ayant voté pour : 26

7 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1 Délibération n° DEL-2023-152 – Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant programme local de l'habitat : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Le PLUi instaure des règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle. Il remplace l'ensemble des documents d'urbanisme communaux au moment de son entrée en vigueur.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce obligatoire du PLUi. Le PADD est le document stratégique et politique du PLU, il définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées.

Le conseil communautaire de la Gascogne Toulousaine débat et est invité à prendre acte de la tenue, en son sein, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi-H de la Gascogne Toulousaine.

Avant d'arrêter le PLUi dans quelques mois, il était nécessaire d'adopter des ajustements suite au départ de la commune de FONTENILLES. Il était également nécessaire de compléter et d'enrichir le PADD en tenant compte notamment des dernières évolutions législatives et règlementaires, comme le SCoT de Gascogne et la loi Climat-Résilience.

Les grandes orientations du PADD, telles qu'elles ont été présentées il y a quelques mois, restent identiques et ont été à cette occasion confortées :

- Valoriser l'armature « naturelle » du territoire
- Maîtriser le développement urbain et l'évolution du paysage
- Renouveler l'armature urbaine au service d'un projet territorial durable
- Établir les conditions d'une croissance maitrisée et diversifiée de l'habitat
- Assurer les conditions d'un développement économique participant à une évolution équilibrée du territoire

M. PÉTRUS alerte les élus sur un engagement fort pour les générations futures et indique qu'une telle densification à 1,7% lui semble trop importante. Il aurait voulu la faire baisser comme d'autres PADD¹⁰ le permettent.

M. LONGO répond que la densification a été divisée par 2 par rapport au précédent document sur l'ISLE-JOURDAIN. Il précise que la décision a été prise en application de la loi du SRADDET¹¹ et du SCoT¹².

¹⁰ PADD : projet d'aménagement et de développement durable

¹¹ SRADDET: Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

¹² SCoT : schéma de cohérence territoriale

Mme NICOLAS demande de prévoir l'interdiction de clôture « murées » et de privilégier plutôt des murs bas avec grillage ou haie.

M. DUPOUX répond qu'il n'y a aujourd'hui aucun règlement pour les clôtures dans le PLU de l'ISLE-JOURDAIN et que cela sera prévu dans le futur règlement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le transfert de la compétence en matière de PLU à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ;

Vu la délibération n° 24022016-03a du 24 février 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération n° 29092022-126 du 29 septembre 2022 portant arrêt du projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n° 2023-096 du 11 mai 2023 modifiant le périmètre d'élaboration du PLUiH à 13 communes et abrogeant la délibération n° 29092022-126 du 29 septembre 2022 portant arrêt du projet de PLUiH;

Vu le projet d'aménagement et de développement durables tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe n° 7) et la présentation qui en a été faite ci-dessus,

Considérant les échanges en séance,

Le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables pour le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-152

Conseillers présents : 24
Conseillers excusés : 3
Conseillers absents : 1
Conseillers représentés : 3

Ayant voté pour : 26

8 COORDINATION TERRITORIALE

8.1 Délibération n° DEL-2023-153 – Validation PEdT 2023 - 2026

Monsieur le Président propose de valider le renouvellement du Projet Éducatif de Territoire (PEdT), joint en annexe n° 8, pour les trois années à venir : 2023 - 2026.

Pour rappel, le PEdT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Suite à une démarche de co-construction avec l'ensemble des acteurs éducatifs, le premier PEdT 2017 - 2019 a permis de fixer un cadre de référence et de cohérence pour la politique éducative de notre territoire. Il a été reconduit à deux reprises et prend fin cette année.

Le 6 juin dernier, l'ensemble de la communauté éducative a été conviée à réaliser un bilan des différents axes éducatifs majeurs et transversaux, en présentant notamment différentes actions réalisées dans les structures ALAE (Accueil de loisirs associé à l'école).

Cette concertation a contribué à valider le maintien des différents axes pour les trois années à venir qui sont toujours cohérents quant aux besoins du territoire.

Axes éducatifs majeurs :

- La dynamique de partenariat dans la recherche de la cohérence éducative
- · L'épanouissement et l'autonomie des individus
- La socialisation, la citoyenneté et le « Vivre Ensemble »
- L'accompagnement à la parentalité

Axes transversaux:

- La prise en compte des situations spécifiques
- Le respect de l'environnement

Par ailleurs, il a été décidé que ce second PEdT sera destiné plus spécifiquement aux enfants âgés de 3 à 11 ans.

Aussi, conformément au projet social de territoire convenu dans le cadre de la Convention Globale Territoriale (CTG) 2023 - 2026, il mettra l'accent sur un cadre de vie inclusif, qui passera par l'accessibilité aux accueils de loisirs pour les enfants disposant de besoins particuliers.

Ce second PEdT 2023 - 2026 offre également l'opportunité d'une labellisation « Plan mercredi » qui valorise l'ensemble des propositions de loisirs éducatifs de notre territoire, contribuant à l'épanouissement de chaque enfant sur les accueils de loisirs des mercredis.

Il reconduit les grandes orientations fixées en 2017 tout en ayant pour ambition de donner une meilleure lisibilité à l'action éducative. Une brochure et une vidéo seront à disposition des familles et des professionnels.

Pour garantir sa réussite, le projet doit être porté par l'ensemble de la communauté éducative. C'est pourquoi, courant octobre, aura lieu une concertation pour déterminer ensemble **10 engagements partenariaux**.

Ce second PEdT 2023 - 2026 sera transmis à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Gers. Suite à cet envoi, les services de l'État transmettront une convention qu'il importe d'adopter afin de le mettre en œuvre.

Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) d'autoriser le Président à signer la convention relative :

- au PEdT 2023 2026 entre la Communauté de communes, l'État et les autres partenaires,
- à la mise en place de la charte qualité du Plan Mercredi.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-153

Conseillers présents : 24
Conseillers excusés : 3
Conseillers absents : 1
Conseillers représentés : 3

Ayant voté pour : 26

Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHÏRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Mme ABADIE souligne la présentation et le travail effectué, elle en félicite les services.

M. DAROLLES remercie les chargés de coopération territoriales mobilisés au quotidien pour mettre en œuvre les actions de la Convention Territoriale Globale.

8.2 Délibération n° DEL-2023-154 – Validation d'une nouvelle grille de critères pour la Commission d'attribution des places en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant

Monsieur le Président propose de valider la nouvelle grille de critères de la commission d'attribution des places en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

La commission étudie les demandes des familles pour intégrer l'une de nos trois crèches collectives : le multi-accueil API en Gascogne de l'Isle-Jourdain, le multi-accueil Claude Ninard de Lias et la crèche familiale Lou Lapinot.

Conçue en 2013 afin de garantir une meilleure transparence, les places sont attribuées en fonction d'une grille de critères avec pondération d'indicateurs.

Pour rappel, la dernière commission de mars 2023 a traité 108 demandes : 49 avaient obtenu une place dans l'une de nos trois crèches et 51 familles restaient en attente d'un désistement.

Face à cette pénurie de place, Monsieur le Président propose que le guichet unique instruise dorénavant les demandes de pré-inscription en crèches uniquement pour les habitants de la Gascogne Toulousaine. Les habitants hors territoire seront informés et orientés vers leur territoire d'habitation.

Par ailleurs, le projet social de territoire convenu dans le cadre de la Convention Globale Territoriale (CTG) 2023 - 2026, met l'accent sur un cadre de vie inclusif, qui passe par l'amélioration de l'accessibilité des jeunes enfants à besoins éducatifs particuliers, dans nos crèches. En ce sens, les enfants porteurs d'handicap ou évoluant au sein de familles avec un parent ou un membre de la fratrie avec un taux d'incapacité supérieur à 50 % sont à pondérer très favorablement.

Aussi, les professionnels médico-sociaux du territoire souhaitent fortement que certaines situations de vulnérabilité relevant du champ préventif de la protection de l'enfance, puissent être prises en compte dans les critères d'attribution.

Comme évoqué en commission petite Enfance/Enfance/Jeunesse, Mme BONNET propose de doubler les points de la ligne « Naissances multiples » et mettre la pondération à 40 au lieu de 20.

Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) de valider :

- la nouvelle grille de critère ci-dessous qui répond au projet social de territoire,

Grille – Commission d'attribution des places		
Critères	Indicateurs	Pondération
Situation sociale et	Regroupement de fratrie (aîné présent dans la crèche)	50
familiale	Enfant porteur de handicap	50

	Parent mineur	40
	Situation de vulnérabilité au sein de la famille (taux d'incapacité MDPH supérieur à 50 % pour un parent ou membre de la fratrie)	30
	Famille monoparentale	30
	Champ préventif protection de l'enfance (situation vulnérabilité, risque de danger)	20
	Naissance multiple	40
Situation professionnelle	Les deux parents en emploi, étudiants, en formation	40
	Un des deux parents en emploi, l'autre en recherche d'emploi, ou en parcours d'insertion professionnelle (RSA), ou suivi mission locale	20
	Les deux parents en parcours d'insertion sociale et professionnelle (RSA), ou en recherche d'emploi ou suivi mission locale	10
	Un parent en emploi et l'autre sans activité	5
Ancienneté de la demande	2ème passage en commission	5

- la décision d'instruire uniquement les demandes des familles habitantes sur le territoire de la Gascogne Toulousaine.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2023-152

Conseillers présents : 24
Conseillers excusés : 3
Conseillers absents : 1
Conseillers représentés : 3

Ayant voté pour : 26

9 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

9.1 Informations

9.1.1 Cabinet numérique

À compter de la prochaine séance, les convocations seront exclusivement adressées depuis le Cabinet numérique. J'invite les élus qui n'ont pas activé leur compte à le faire.

9.1.2 Conseil communautaire

Il est à noter que la date du conseil communautaire de décembre a changé. Celui-ci aura lieu le mardi 19 décembre, à la place du 14 décembre 2023, à CASTILLON-SAVÈS.

9.1.3 Exposition « L'avenir de l'eau »

M. DUPOUX informe l'assemblée d'une exposition sur la thématique de l'eau à la salle des mariages durant la foire de la Saint-Martin les 11 et 12 novembre 2023.

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 16 novembre 2023, à 18 h 30, à AURADÉ.

La séance est levée à 20 h 15.

Le secrétaire de séance.

Jacques BIGNEBAT

Le Président,

Francis IDRAC